

Les bonnes pratiques durant ma permanence



**Je n'ouvre la porte de la crèche qu'aux personnes que je connais.
Si je ne connais pas le visiteur,
j'interroge la professionnelle présente.**

Je ne fais pas seulement acte de présence, je suis attentif aux enfants et je participe activement aux activités : chansons, lecture, dessins, jeux...



**Je n'utilise mon téléphone
ou mon smart phone (sms compris)
qu'en cas d'urgence seulement.**

**Si je ne sais pas quoi faire ou
comment m'y prendre, je demande
conseil à la professionnelle présente.**



RAPPEL

Chaque famille est tenue d'effectuer une permanence par semaine de 2h00. Le jour et la plage horaire sont fixes et déterminés au moment de l'inscription en fonction des souhaits de la famille et des créneaux disponibles.

La participation des parents est **indispensable**. Aucune permanence ne peut être supprimée, car le manque d'encadrement représente un risque pour la sécurité des enfants et entraîne la **fermeture de la crèche**. En cas d'absence, **la famille doit trouver un autre parent** pour effectuer le remplacement. Une permanence non effectuée, compte tenu des répercussions que cela génère, peut entraîner l'exclusion de la famille définitivement.

Pendant sa permanence, chaque parent est tenu de participer activement aux activités mises en place et à la surveillance des enfants.

Le parent doit s'occuper de l'ensemble du groupe qui lui est confié (ne pas s'occuper seulement de son propre enfant), sous la direction de la professionnelle qui elle seule est apte à juger de la situation et de préconiser les solutions adaptées.